

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n°2018-140 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que quatre personnes extérieures à la Collectivité de Corse assurent, du fait de leurs statuts, de leurs compétences et de leurs notoriétés, une prestation gratuite dans le cadre des travaux de deux commissions ad hoc de l'Assemblée de Corse :

- la commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse et
- la commission ad hoc relative à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour entre Paris et la Corse, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration de trois intervenants invités à animer la réunion conjointe du 12 octobre 2018.

La prise en charge de ces frais concerne les personnes suivantes :

- Monsieur Marc de BASQUIAT, Ingénieur, Economiste et Président de l'Association pour l'instauration d'un revenu d'existence (AIRE) ;
- Monsieur Laurent GRAND GUILLAUME président de l'association TZCLD, animateur du think tank « travailler autrement » ;
- Monsieur François-Xavier OLIVEAU auteur de « Micro Capitalisme », il participe à plusieurs think tanks sur les interactions entre technologie, entreprise et système politique.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour l'animateur de la journée, Monsieur Jean-Paul LUCIANI.

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif d'individualiser les crédits afférents à concurrence de 2 900 euros.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI